

Région wallonne

EM/JD



ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/MC11 DIT "ETABLISSEMENTS VERDECO" A MOUSCRON.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures pour la Région wallonne,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, §1er, I, 5° et l'article 69 ;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 88 constatant la désaffectation du site n° SAE/MC11 dit "Etablissements VERDECO" à MOUSCRON ;

Considérant les réponses au transmis de l'arrêté du 21 juin 1988 précité :

- la Ville de MOUSCRON envisageant de démolir le bâtiment industriel et de réaliser en lieu et place un ensemble d'habitations individuelles ;
- les propriétaires, par l'intermédiaire de Maître Annick WAGNON, qui ont répondu que les parcelles faisant l'objet de l'arrêté ne répondent pas aux conditions posées par l'article 79 du Code Wallon ;

Considérant que le décret du 22 janvier 1987 portant modification de l'intitulé du titre premier du livre II ainsi qu'abrogation des articles 79, 83, 84, 86, 89, 90 et 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme a modifié la définition de site d'activité économique désaffecté, notamment le délai de désaffectation de 5 ans, rendant caduque l'argumentation des propriétaires au sujet du fondement légal de l'arrêté du 21 juin 1988.

Considérant le plan de secteur de MOUSCRON-COMINES approuvé le 17 janvier 1979 affectant le site en zone d'habitat ;

A R R E T E :

Article 1er. - Il est décidé que le site d'activité économique SAE/MC11 dit "Etablissements VERDECO" à MOUSCRON comprenant les parcelles cadastrées section B n°728m3, 728n3, 728x3, 729a2, 729y et 729z et repris au plan n° SAE/MC11 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

./..

Article 2.- Le site est destiné à l'habitat.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires :

- * Marie, Elisabeth BONNAVE née le 15.05.1921 à MOUSCRON, épouse de Joseph, Charles VIERLINCK né le 30.01.1921 à MENIN, domiciliés avenue du Parc 53 à MOUSCRON ;
- * Marie-Thérèse, Louise BONNAVE née le 18.03.1924 à MOUSCRON, épouse de Louis, Emile BAPTISTE né le 09.01.1921 à MOUSCRON, domiciliés rue du Gaz 32 à MOUSCRON ;
- * Charles, Louis, Marie BONNAVE né le 18.02.1929 à MOUSCRON domicilié Villa Carpe Diem-Corniche des Baux à 83110 SANARY SUR MER - FRANCE,

pour avoir recueillis les biens dans la succession de leur père Louis BONNAVE né le 18.04.1872 à MOUSCRON, décédé le 18.11.1953, et de leur mère Eugénie FLORIN née le 06.10.1889 à TOURCOING et décédée le 8.01.1965.

Bruxelles, le - 5 -09- 1989



Albert LIENARD.